

Commune d'ESNEUX



Le 09-10-2023

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **19 octobre 2023 à 20 heures** à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

URBANISME

1. Projet de schéma de Développement du Territoire (SDT) - avis du Conseil communal

EAUX ET FORÊTS

2. vente publique de bois de chauffage - exercice 2024 - conditions - BL

PATRIMOINE

3. Déclassement et mise en vente d'un rouleau vibrant (Châssis 101150500855) appartenant au patrimoine communal - service des Voies

ENVIRONNEMENT

4. Actions locales Zéro Déchet 2024 - mandat Intradel

5. Paiement d'une facture relative au service environnement (art. 60 finances) - prise de connaissance de la décision du Collège du 11 septembre 2023

FINANCES

6. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier au 29 septembre 2023

7. Provision caisse pour le service population Esneux

8. Service des Travaux - Paiement de plusieurs factures (Article 60 du RGCC) - prise de connaissance des décisions du Collège communal du 25 septembre 2023

CULTES

9. Fabrique d'église Saint-Hubert d'Esneux - Budget pour 2024

10. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Modification budgétaire n°2 pour 2023

MARCHÉS PUBLICS

11. Aménagement anti-crues rue du Laveu suite aux inondations de 2021 - 3P 2231 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

SÉANCE HUIS-CLOS

PERSONNEL

1. Paiement d'heures supplémentaires (ad interim A1)

URBANISME

2. CCATM : modification de la composition

PATRIMOINE

3. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 65/15 & 65/25 - 1ère Division, Section D, n° 496H2, 496N5 - confirmation de l'achat

4. Acquisition de trois parcelles à Evieux : parcelles 19/11 - 1ère Division, Section D, n°15H2, 15K2 et 15 W - Complément d'information quant à l'acquisition de parcelles en indivision (n°15Fpie et 15Ypie)

5. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 65/7 & 9 - 1ère Division, Section D, n° 496Y4 - confirmation de l'achat

6. Acquisition de 2 parcelles au domaine du Pont de Mery: parcelles B20 et B21 - division 1, section A, numéro 78G7, confirmation de l'achat

7. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 62/16 et 62/26 - 1ère Division, Section D, n° 501L et 502L - confirmation de l'achat

ENSEIGNEMENT

8. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître de seconde langue anglais en primaire à Tilff (6p) : FH
9. Admission à la pension du secteur public au 1er mai 2024 - KD

Par le Collège communal,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation appellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.